



Dysfonctionnement du centre des impôts et conséquences

Par **HenryAma**, le **13/06/2014** à **18:51**

Bonjour,

J'écris ici un message suite à un problème avec le service de recouvrement des impôts, problème qui s'est progressivement décliné en quatre sous-problèmes :

1. saisie sur compte d'une somme de 2233€ effectuée en même temps que la mise en demeure de payer : d'où l'impossibilité matérielle de recevoir mon chèque dans le délais ;
2. encaissement du chèque de régularisation mais non restitution des sommes saisies ;
3. saisie d'une partie de la somme sur le compte de ma soeur, dans la même agence bancaire, mais en rien concernée par le recouvrement ;
4. saisie au delà du Solde bancaire insaisissable, ne furent laissés sur mon compte que 499,31€ qui correspondent au montant pour un adulte seul alors que je suis marié avec un enfant à charge et un deuxième né 3 semaines après la saisie.

Situation et chronologie des faits

Je suis résident et domicilié fiscalement à l'étranger. Lors de ma déclaration d'impôt sur le revenu 2012, j'ai renseigné pour adresse principale mon adresse à l'étranger, comme adresse secondaire celle de mes parents en France.

Le samedi 12 avril 2014 je reçois au domicile de mes parents (en France) une mise en

demeure de payer le montant initial 2 030€, majoré de 10% soit 2 233€, avec invitation à régler sous huit jours suivant la notification de la présente sous peine de poursuites.

Le courrier est daté du 3 avril 2014.

L'enveloppe que j'ai conservée indique un envoi le lundi 7 avril 2014, oblitéré à hauteur de 0,56€, soit le tarif postal J+4 ce qui coïncide avec une réception samedi.

Le lundi 14 avril 2014 je téléphone au centre des finances. J'explique n'avoir jamais reçu de courrier à l'étranger, mon interlocutrice me demande d'envoyer par courrier un chèque du montant initial non majoré, accompagné d'une lettre expliquant la non réception des courriers à l'étranger.

Le mercredi 16 avril 2014 je poste le chèque et la lettre (chèque de 2 707€, 2 030€ d'impôts 2012 + 677€ de tiers provisionnel pour 2013 que je n'avais pas non plus reçu).

Le mardi 22 avril je reçois un courrier de ma banque m'informant de la réception d'un Avis à tiers détenteur d'un montant de 2 333€, et m'annonce saisir :

498,34€ sur mon compte-chèque ;

1134,34€ sur un compte joint que je possède avec ma soeur ;

Ma soeur constatera que 600,32€ ont également été saisie sur son compte-chèque sans en avoir été informée.

Je téléphone à nouveau au centre des finances qui constate que la notification de mise en demeure sous risque de poursuites ET l'engagement des poursuites ont été lancés le même jour et reconnaît une erreur de leur part.

Le vendredi 2 mai je constate sur mon relevé bancaire que mon chèque de 2 707€ envoyé le 16 avril a été encaissé.

Aujourd'hui, aucune somme saisie n'a été restituée.

Outre la saisie indue puisqu'elle résulte d'une erreur du service de recouvrement des impôts et le fait que malgré l'encaissement de mon chèque de régularisation aucune somme bloquée n'a été rendue, je dénonce :

1. le fait qu'une partie du montant ait été prélevé sur le compte de ma soeur qui n'est en rien responsable de mes impôts ;

2. le fait de n'avoir laissé sur mon compte personnel que 499,31€ au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L262-2 du Code le l'action sociale et des familles (comme indiqué sur le courrier de la banque), montant qui correspond à un adulte célibataire alors que je suis marié et père d'un enfant à l'époque de la saisie, et d'un deuxième né 3 semaines après.

Ce que je souhaite

1. Récupérer au plus vite les sommes saisies puisque mon chèque encaissé, cela équivaut à avoir payé deux fois mes impôts ;

2. Récupérer les frais bancaires de 109€ ;

3. Obtenir des dédommagements ainsi que pour ma soeur pour les gênes occasionnés.

Y-a-t'il un moyen d'obtenir réparation ou dois-je faire une croix sur ces sommes?

Par **Adonis**, le **18/06/2014** à **13:44**

Bonjour,

Envoi de la mise en demeure le 7 avril 2014

Réception le 8 avril 2014 (même si en réalité le 12)

Point de départ du délai de 8 jours : le 09/04/2014

Fin du délai de 8 jours pour payer : le 16 avril 2014 à minuit.

Vous avez envoyé votre paiement le 16 avril. La date du paiement est celle de l'envoi du chèque par la poste telle qu'elle est authentifiée par le cachet postal apposé sur l'enveloppe.

Donc si c'était bien un délai de 8 jours qui vous était octroyé, le paiement a été effectué dans le délai, et il ne pouvait pas être procédé à la saisie sur comptes.

Dans ce cas, il conviendrait d'engager une procédure d'opposition à contrainte telle que prévue à l'article L. 281 du LPF (2°), dans un délai de 2 mois à compter de la saisie, avec demande de remboursement des frais bancaires.

C'est un courrier à la direction des finances publiques compétente accompagné de tous les justificatifs utiles. Votre sœur pourrait également faire le même type de courrier.

C'est une piste de solution, pas une consultation juridique, car je ne connais pas votre dossier.

Concernant le solde bancaire insaisissable, je crois savoir qu'il est fixe (499,31 €) et ne dépend pas de votre situation familiale (contrairement au RSA). A confirmer.

Dernières observations: théoriquement vous devez être remboursé si prélevé 2 fois. En pratique les délais de traitement sont longs... Et pas sur que l'administration vous adresse sans plus de procédure le remboursement des frais et autres désagréments.

Bien cordialement.

Adonis

Par **HenryAma**, le **19/06/2014** à **00:18**

Merci beaucoup pour votre réponse.

1. Citation: "Réception le 8 avril 2014 (même si en réalité le 12) "

Je ne comprends pas le sens de votre parenthèse? Pourquoi prendre comme date de réception Envoi+1J quand la date théorique (conforme à la réception effective) est Envoi+4J pour une oblitération de 0,56€

Cf: XXX (L'Ecopli -réception J+4- passe à 0,56€ sur machine à affranchir)

2. Citation "Concernant le solde bancaire insaisissable, je crois savoir qu'il est fixe (499,31 €) et ne dépend pas de votre situation familiale (contrairement au RSA). A confirmer."

Effectivement, vous semblez avoir raison.

La page de référence sur le "Solde bancaire insaisissable" (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1437.xhtml>) lie vers une autre page sur les "Sommes insaisissables" (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F115.xhtml>), or seule cette dernière fait évoluer le montant à la situation familiale.

Citation: "En pratique les délais de traitement sont longs."

Certes. Mais heureusement que j'ai de la famille, car se voir encaissé deux fois ses impôts, et n'être laissé qu'avec 500€ sur son compte pour une famille de quatre, c'est chaud!

Encore merci !

Par **Adonis**, le **19/06/2014** à **10:51**

Bonjour,

Je prends le 8 et non le 12 pour des raisons de preuve. C'est à dire que même dans la situation la moins favorable, on peut prouver que vous étiez bien dans les délais.

Bon courage.

Adonis